

Délibération n°230021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Bruno VICTORIA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 28/03/2023 Date d’Affichage : le 28/03/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 05/04/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 17
Votants : 17 (MM CUPOLI et MAZZONI ne prennent pas part au vote)	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Michel CUPOLI et Aurélien MAZZONI, en tant que Présidents d'association, ne prennent pas part au vote.

Le conseiller délégué aux associations sportives, Jean-Marc NADAL, et le conseiller délégué aux associations d'animation, Jean-Pierre DEMNI, exposent les demandes de subventions des associations suite aux rencontres en mairie depuis le début de l'année.

Les associations suivantes n'ont pas demandé de subvention cette année : Vita Détente, Amitié Franco Polonaise, Le Séquestre Village, Garage solidaire (GAST)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°220014 fixant la règle de subvention à la coopérative scolaire

VU les demandes de subventions adressées en mairie par les associations

Et après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
<u>Associations sportives</u>	
Basket Club Le Séquestre	920 €
Judo Club Le Séquestre	880 €
La Mygale Le Séquestre Football	1 840 €
La Mygale Volley Ball	1 040 €
Quilles de 8	720 €

Tennis Club	1 040 €
BCAS (Club de bowling)	600 €
Les Archers (Tir à l'arc)	480 €
Crazy Squash	600 €
Institut Wudang Pai	840 €
<u>Associations d'animation</u>	
Ainés Ruraux – Génération Mouvement	880 €
Anciens Combattants	250 €
Danses traditionnelles	250 €
Comité des Fêtes	3 400 €
Chorale OCCEA	500 €
Familles Rurales	540 €
<u>Autres associations</u>	
Coopérative scolaire	4 000 €
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé	10 €
<u>Association faisant l'objet d'un conventionnement spécifique</u>	
Espace Jeunesse (gestion du centre de loisirs)	37 800 €
Espace Jeunesse pour Chantiers Jeunes	3 500 €

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 3 avril 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**